



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

5

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 20-01 : GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE – VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2025

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Voix contre

À l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Plan de financement

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETAIRE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 20-01, d'un montant de 16 000 000 € TTC, pour le groupe scolaire Rouget de Lisle.

Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 7 du 25 mars 2024 à un montant de 18 000 000 € TTC.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits de paiement pour un montant de 2 675 906,08 € TTC au Budget 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 14 décembre 2020 autorisant l'autorisation de programme AP 20-01 : Groupe Scolaire-Rouget de Lisle d'un montant de 16 000 000 € TTC et autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 200 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 8 mars 2021 autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 457 542 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 14 mars 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 5 290 533 ,39 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 26 septembre 2022 autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 3 496 123,47 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 26 mars 2023 autorisant le vote des crédits de paiement 2023 d'un montant de 13 033 623,04 € TTC

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 25 mars 2024 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme à 18 000 000,00 € TTC et le vote des crédits de paiement 2024 d'un montant de 7 657 179,61 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n°11 du 18 novembre 2024 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme à 9 457 180 € TTC,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour le groupe scolaire Rouget de Lisle,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20250324-CM_20250324_05-DE Date de télétransmission : 01/04/2025 Date de réception préfecture : 01/04/2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote des crédits de paiement 2025 pour cette autorisation de programme pour un montant de 2 675 906,08 € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'inscrire au budget primitif 2025 les crédits de paiement 2025 pour l'autorisation de programme AP 20-01 « Groupe Scolaire-Rouget de Lisle » pour un montant de 2 675 906,08 € TTC,

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

BUDGET 2025

ANNEXE DELIBERATION DU 24 MARS 2025

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP20-01 : GROUPE SCOLAIRE ROUGET DE LISLE

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE			RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2025	RESTE A FINANCER EXERCICES SUIVANTS		
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	15 324 093,92	2 675 906,08	0,00	FCTVA (taux 16,404 %)	2 952 720,00
						AMENAGEUR	10 351 000,00
						REGION	3 053 604,00
						AUTOFINANCEMENT	1 642 676,00
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	15 324 093,92	2 675 906,08	0,00		18 000 000,00

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025